



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 121586

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur une préconisation contenue dans les derniers rapports annuels de la Cour de cassation suggérant la modification de l'article R. 4031-31 code de la santé publique relatif au contentieux de la désignation des membres de unions régionales des professionnels de santé. Dans son rapport pour 2010, la Cour de cassation note que l'application de cet article suscite une difficulté tenant à la définition du délai ouvert pour la contestation du refus d'enregistrement d'une liste de candidats et suggère une nouvelle rédaction laissant au juge du fond le pouvoir d'apprécier, *in concreto*, le respect du délai imparti aux candidats pour contester le refus d'enregistrement de leur candidature. Il souhaiterait connaître les suites qu'il envisage de donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121586

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)